

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N ° CD96

présenté par

M. Houssin, M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, Mme Engrand,
M. Grenon, M. Marchio, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Une taxinomie des différentes espèces de frelons susceptible de représenter, à court ou un long terme, une forme de danger sanitaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à anticiper l'apparition de nouveaux types de frelons invasifs pour prendre dès aujourd'hui des mesures préventives et ne pas perdre vingt ans comme ce fut le cas avec le frelon asiatique.

Lors des travaux d'auditions, deux espèces de frelons ont été particulièrement soulignées: le frelon oriental, détecté récemment à Marseille et pour sa capacité d'expansion très rapide, et le frelon bicolore, qui peuvent tous deux constituer une menace sérieuse pour les populations d'abeilles.

Puisque nous légiférons sur le frelon asiatique, il est important de ne pas attendre la propagation d'autres espèces de frelons non-endémiques et potentiellement dangereuse pour lutter également contre leur propagation.